

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-89

AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE (APML)

Date de la convocation
15/11/2022

Le 22 novembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie	X				
SERRE Françoise			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		C. HORNEBECK	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		M.H. MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	7	2		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 9300 (Finances) – 1305 (Pastoralisme)

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces

Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques

Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »

Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement

Contrat de Parc 2018 – 2020 : 1.2. programme de restauration et de gestion des milieux

Le rapporteur expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- le rôle joué par l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) dans la promotion du pastoralisme, l'accompagnement et le regroupement des éleveurs et bergers ;
- la concordance des actions de l'APML avec les objectifs de la Charte du Parc et des documents d'objectifs Natura 2000 en terme de gestion de milieux et de développement du pastoralisme ;

Contexte :

L'APML créée en 2019 a pour mission d'animer des territoires pastoraux par la promotion du pastoralisme, le soutien aux groupements pastoraux, l'accompagnement des propriétaires de parcelles pastorales, d'éleveurs et de bergers.

Cette mission rejoint les objectifs du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin tels que fixés par la Charte du Parc et les documents d'objectifs Natura 2000, que ce soit en terme de protection des milieux pastoraux ou en terme de valorisation des ressources locales.

Le SMAG PNR ML siège au conseil d'administration de l'APML au sein du collège des membres institutionnels et collectivités.

Description du projet :

Une part importante des ressources de l'APML provient de subventions, en particulier du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le versement du solde des subventions FEADER intervient après la réalisation de l'opération pour laquelle l'intervention du fonds a été sollicitée. Cela nécessite, pour le bénéficiaire, de pouvoir financer sur sa propre trésorerie l'action en cours.

L'APML est une petite structure d'un budget modeste et de création récente. Elle ne dispose pas d'une trésorerie lui permettant à ce jour de faire face à ses dépenses dans l'attente du versement de la subvention.

A titre exceptionnel, il est envisagé d'avancer la somme de quinze mille euros à l'APML pour lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement dans l'attente du versement de la subvention FEADER d'environ 18.000 € qu'elle a sollicitée.

Ce prêt sera remboursé par l'APML lors de la perception du solde de la subvention FEADER ou le 31 décembre 2024 au premier des deux termes échus. Il sera effectué sans intérêts.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de décider du versement d'une avance de trésorerie exceptionnelle à l'APML d'un montant de 15.000 € afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement dans l'attente du versement de la subvention FEADER qu'elle a sollicitée dans le cadre de ses missions, celles-ci présentant un intérêt public et rejoignant les objectifs poursuivis par le SMAG PNR ML ;
- de dire que ce prêt sera effectué sans intérêts et qu'il devra être remboursé par l'APML au SMAG PNR ML dès réception du solde de la subvention FEADER qu'elle a sollicitée ou au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président à :
 - Signer la convention de prêt correspondant à l'avance de trésorerie avec l'APML ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de décider du versement d'une avance de trésorerie exceptionnelle à l'APML d'un montant de 15.000 € afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement dans l'attente du versement de la subvention FEADER qu'elle a sollicitée dans le cadre de ses missions, celles-ci présentant un intérêt public et rejoignant les objectifs poursuivis par le SMAG PNR ML ;
- de dire que ce prêt sera effectué sans intérêts et qu'il devra être remboursé par l'APML au SMAG PNR ML dès réception du solde de la subvention FEADER qu'elle a sollicitée ou au plus tard le 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser le Président à :
 - Signer la convention de prêt correspondant à l'avance de trésorerie avec l'APML ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12 / Votants : 15 (dont 3 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 30.11.22 Et qu'elle a été affichée le 30.11.22

REÇU LE
30 NOV. 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Ph. Brugere

